

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 10 NOVEMBRE 2011**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 10 novembre 2011, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

Étaient présents : Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonier, Roland Puech, Michèle Valentin, Stéphane Charrat, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Gilbert Caroff-Duflos, Eric Jacob, Hervé Trescartes, Nadine Tallobre, Patricia Payet, Jean-Michel Jamon, Bruno Christophe.

Était absent : Marcel Meyssonier.

Secrétaire de séance : Roland Puech a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Suite à la demande de plusieurs conseillers municipaux, le point de l'ordre du jour relatif à la réforme territoriale est complété comme suit « La réflexion sur ce sujet mérite d'être poursuivie ». Après que cette précision ait été apportée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté par 9 voix pour, 2 abstentions (R. Puech, J.-P. Brustel) et 3 contre (B. Christophe, G. Caroff-Duflos, P. Garnier).

2. Délibérations :

• **Maison de santé pluridisciplinaire : approbation de l'avant-projet détaillé :**

M. le Maire rend compte de la réunion de présentation de l'APD qui s'est tenue en mairie avec l'architecte et les professionnels de santé le 4 novembre. Il rappelle qu'en raison de la topographie du lieu choisi pour l'implantation, le bâtiment serait construit sur deux niveaux, le niveau 1 constituant la maison de santé proprement-dite et le niveau 0 étant destiné à la location, en lien, ou non, avec une activité médicale. La construction du niveau 0, estimée à 148 000€ HT, serait entièrement à la charge de la commune.

Compte tenu de ce coût et en l'absence de certitude sur la location de ce local, M. le Maire informe le conseil qu'il a demandé à l'architecte d'étudier une solution de plain pied en décalant le bâtiment légèrement vers l'Ouest, ce qui pourrait permettre d'éviter la construction du niveau 0.

Dans l'attente de ce nouveau projet, l'approbation de l'APD est donc reportée à la prochaine réunion du conseil.

M. le Maire ajoute que, parallèlement à la construction du bâtiment, un travail sur le montage financier du fonctionnement de la maison de santé sera engagé avec les professionnels de santé.

• **Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations :**

Le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 4 contre (R. Puech, H. Trescartes E. Jacob et N. Tallobre),

- d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement :
 1. les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt de l'État, hors du champ d'application du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
 2. dans la limite de 50% de leur surface, les constructions à usage d'habitation principale excédant 100m² financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
 3. les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 4. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 5. les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

• **Lotissement le Clos du Fangeas : approbation de plan d'aménagement :**

M. le Maire présente le plan d'aménagement du lotissement « le Clos du Fangeas » élaboré par le bureau d'études Bemo, de Brives-Charensac. Il est prévu que la parcelle B-1118, d'une superficie totale de 4675m², soit divisée en 5 lots d'une superficie allant de 700m² à 745m² pour quatre d'entre eux et de 580m² pour le cinquième. Ces lots de taille moyenne ont été conçus conformément aux lois SRU (2000) et Grenelle II (2010) qui prévoient de densifier l'urbanisation à proximité des bourg-centres.

Un conseiller fait remarquer que le règlement d'urbanisme applicable actuellement à la commune est encore le POS de 2000 et que, de ce fait, le lotissement n'est peut-être pas soumis aux nouvelles règles environnementales. Si tel est le cas, des constructions non-contiguës sur des lots d'environ 1000m² seraient, semble-t-il, plus adaptées aux besoins des candidats à l'acquisition.

Le conseil décide d'ajourner cette question dans l'attente de précisions de la part du bureau d'études.

• **Aide à l'extension d'une entreprise sous forme de subvention :**

M. le Maire propose au conseil, en vertu de l'article L1511-3 du CGCT, d'apporter, sous forme de subvention, une aide de 2 000€, à l'entreprise Dynamic Bois Charpente à l'occasion de la construction d'un nouveau bâtiment qui permettra à cette entreprise d'augmenter ses effectifs et donc de contribuer au développement économique de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de soutenir l'activité de l'entreprise Dynamic Bois Charpente par l'octroi d'une subvention de 2 000€ et autorise M. le Maire à signer la convention avec le représentant de cette entreprise.

Cette décision nécessite un virement de crédit au budget qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses
 FONCTIONNEMENT	
D 65738 - subvention organismes publics	-1 755€
D 658 - charges diverses	-245€
D 6574 – subvention autres pers. de droit privé	+2 000€

• **Positionnement de la commune par rapport au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay :**

Roland Puech, vice-président de la commission Eau et assainissement, rappelle que la commune a adhéré au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) en 1995 et qu'elle a régularisé son adhésion en 2008 en mettant en paiement la surtaxe obligatoire.

La commission propose que la commune assure à nouveau la gestion du réseau d'eau en totalité car la pratique a montré que les conditions d'intervention du SGEV sont inappropriées pour la commune.

Suite à la proposition du SGEV du 7 novembre 2011, le conseil décide à l'unanimité,

- de ne plus contribuer au SGEV ;
- de rester adhérent au SGEV uniquement pour les interventions ponctuelles et à la demande expresse de la commune ; seules ces interventions seront facturées à la commune.

• **Fixation des tarifs eau et assainissement pour 2012 :**

Roland Puech, vice-président de la commission Eau et assainissement, propose d'adopter les tarifs eau et assainissement suivants pour 2012, étant précisé que la surtaxe du Syndicat des Eaux est reportée sur le tarif de l'eau.

EAU :	2011	2012
Consommation jusqu'à 500m ³	0.79	0.95
Consommation supérieure à 500m ³	0.68	0.93
Forfait compteur diam. 12	9.00	9.00
Forfait compteur diam. 15	9.00	9.00
Forfait compteur diam. 30	19.50	19.50
Forfait compteur diam. 50	53.50	53.50
Forfait compteur diam. 60	88.50	88.50
Droits fixes	24.00	25.00
Ouverture-fermeture vannes	30.00	30.00
Remplacement compteur	90.00	90.00
Frais de branchement	600.00	600.00
Fourniture et pose de regard compteur	350.00	350.00
ASSAINISSEMENT :		
Assainissement collectif	0.67	0.74
Assainissement non-collectif (SPANC)	30.00	30.00
Frais de branchement	1 000.00	1 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, les tarifs eau et assainissement pour 2012.

• **Camping : bilan de la saison 2011 - fixation des tarifs du pour 2012 :**

Bruno Christophe, conseiller municipal en charge du camping, annonce au conseil une hausse de la fréquentation du camping municipal pour la saison estivale 2011. Le nombre de nuitées a augmenté de 20% malgré un météo défavorable en juillet. Le bilan financier prévisible fait cependant apparaître un déficit de 5 480€, légèrement inférieur à celui de 2010. L'année 2011 a été la première année de mise en service de la borne de vidange pour les camping-cars ; le bilan est très négatif dans la mesure où la régie n'a encaissé que 6€, soit la vente de 3 jetons. En 2012, la borne sera recensée dans le guide de la Fédération française de camping et caravanning, ce qui laisse espérer une hausse de son utilisation.

Bruno Christophe propose d'augmenter les tarifs du camping de 2.5% pour 2012, conformément à la variation de l'indice des prix à la consommation arrêtée à septembre 2011. Voir tarifs ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'augmenter les tarifs du camping de 2.5% pour 2012.

• **Echange de parcelles avec le Conseil général à titre gratuit pour régularisation :**

M. le Maire explique que l'emprise de l'ancien chemin situé derrière le Centre opérationnel routier (ex-Centre de l'équipement) a été totalement absorbée lors de la construction de celui-ci, il y a une dizaine d'années, et que la parcelle sur laquelle est construit le dépôt à sel est encore propriété de la commune. Il convient donc de procéder à un échange entre le Conseil général et la commune : le Conseil général cède à la commune les parcelles B-2588 et B-2589, d'une superficie respective de 275 et 580m², et la commune cède au Conseil général les parcelles B-2079 et B-2594, d'une superficie respective de 902 et 734m².

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à cet échange avec le Conseil général à titre gratuit et autorise M. le Maire, ou tout adjoint auquel il aura donné délégation, à signer l'acte de mutation immobilière qui en découlera.

• **Numérotation des immeubles et dénomination de rues dans les villages :**

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention de partenariat avec La Poste pour améliorer la desserte du courrier et pour que chaque administré puisse être reconnu rapidement par les différents services de secours, soins, dépannage, livraison, courrier, relèves de compteurs, etc. La numérotation des immeubles dans le bourg a été mise en place quasiment en totalité ; il convient à présent de prévoir la numérotation dans les villages et la dénomination des rues dans deux d'entre eux.

La commission Aménagement, urbanisme propose d'adopter les noms de rues suivants :

- pour le village de Menteyres :
 - route de Fix*, pour le tronçon de la RD 40 situé en agglomération ;
 - chemin de l'école*, du carrefour de la RD 40 en direction de l'ancienne route de Fix ;
 - chemin du lavoir*, pour la voie interne au village ;
 - rue traversière*, du calvaire à la RD 40.
- pour le village de Châteauneuf :
 - rue principale*, voie circulaire au centre du village ;
 - chemin des Pâturaux*, pour le chemin traversant la voie ferrée par un passage à niveau ;
 - chemin de la Mansoure*, chemin croisant la voie ferrée par un pont-rail.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- adopte les dénominations de rues précédemment citées pour les villages de Menteyres et Châteauneuf ;
- charge M. le Maire de communiquer ces informations aux services du Cadastre et de La Poste.

• **Vente des anciens radiateurs de la mairie :**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de vendre les anciens radiateurs de la mairie à M. Turion Pierre, domicilié à Vers-Pont du Gard (30), au prix de 650€ les 19 radiateurs.

• **CNFPT : demande du rétablissement de la cotisation à 1% :**

M. le Maire expose que la loi de Finances rectificative pour 2011 abaisse la cotisation versée au Centre national de la Fonction publique territoriale de 1% à 0.9%. Cette décision fragilise la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents.

C'est pourquoi, le conseil municipal demande, à l'unanimité, que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

• **Décision modificative budget principal n°2/2011 :**

M. le Maire informe le conseil que, pour la commune d'Allègre, le produit des taxes créées en remplacement de la taxe professionnelle est supérieur à celui de l'ancienne TP. En conséquence, la commune doit reverser à l'État une somme de 974€ qui viendra abonder le FNGIR (Fonds national de Garantie individuelle des Ressources), fonds créé pour compenser la perte de ressources des communes pour lesquelles le produit des nouvelles taxes est inférieur à celui de l'ancienne TP.

Il convient donc de procéder à une décision modificative qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 739116 – reversement sur FNGIR	+974€	
R 7311 – contributions directes		+974€

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, la décision modificative n°2/2011.

• **Indemnité de logement des instituteurs ; taux de base 2011**

Conformément aux modalités en vigueur, le Conseil décide à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité de logement 2011 à : indemnité de base annuelle + 25% = D.S.I.

• **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil décide de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune sur l'immeuble cadastré B-782, sis rue des Valentins.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil donnée au Maire :

Déclarations d'intention d'aliéner : M. le Maire rend compte de ses décisions de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les parcelles suivantes :

- B-1698 sise 23bis rue du Fangeas ;
- A-579 sise à Sannac ;
- B-494 sise 1 place du Marchédial ;
- B-2559 sise 1 rue Marcel Saby ;
- B-2596 sise 20 avenue de la Gare ;
- A-1077 et A-1080 sises à Sarzols.

4. Informations sur l'activité de la CCPA :

M. le Maire rend compte au conseil des décisions prises par le conseil communautaire du 27 septembre 2011.

Répartition de la subvention attribuée par le Conseil général pour 3 ans au titre du CG2D (306 210€).

Taxe de séjour : à compter de 2012, elle sera appliquée sur l'année entière.

Opérations collectives de modernisation de l'artisanat et des commerces : Bruno Christophe rappelle que cette opération consiste à apporter une aide financière aux artisans et commerçants de la communauté qui ont un projet de création ou d'extension de leur activité. Un groupe de travail a été constitué pour étudier les différentes demandes.

Micro-crèche : Bruno Christophe expose au conseil qu'une micro-crèche pourrait ouvrir à Allègre en partenariat avec l'ADMR pour se substituer à la halte-garderie. Une étude de faisabilité est en cours.

SCOT : l'établissement d'un SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) est à l'étude à l'échelle du Pays du Velay. Sa mise en place concernerait obligatoirement la commune puisqu'elle fait partie d'une communauté de communes dont une partie du territoire est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants.

5. Informations de la municipalité :

Protection des captages de Fonteline : le dossier de déclaration d'utilité publique a été remis à l'hydrogéologue agréé. L'enquête publique devrait se dérouler au cours du 1^{er} trimestre 2012.

Assainissement à Besses et Châteauneuf : les levés topographiques vont permettre d'établir un avant-projet en vue du dépôt des dossiers de demande de subventions.

Prolifération des pigeons dans le bourg : à la demande de la commune, un professionnel a procédé à un examen détaillé de l'habitat de ces volatiles ; malheureusement, aucune action efficace n'est envisageable car l'habitat des pigeons est trop dispersé. Chaque propriétaire doit veiller à occulter toutes les ouvertures notamment des bâtiments inhabités et boucher toutes les cavités dans lesquelles les pigeons pourraient nicher.

Révision du règlement des boisements : la procédure arrive à son terme. L'enquête publique aura lieu en fin d'année.

Repas des Aînés de la commune : dimanche 29 janvier, au Centre Georges Sand.

Séance levée à 23h00.